



FLASH INFO N°6-2022

MAIRIE DE GENTÉ

Horaires d'ouverture au public

Lundi et vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 16h00

Mercredi : 8h30–12h00

Adresse mail : mairiedegente@wanadoo.fr

Tel : 05.45.83.73.97

Toujours plus d'infos sur le site
de notre commune :

www.gente.fr

LA MUNICIPALITE VOUS INFORME

* * * * *

Réunion marché des producteurs :

Une réunion est organisée le mercredi 29 juin à 18h30 dans la salle du Conseil de la Mairie. Cette réunion est ouverte à toute les personnes volontaires pour la mise en place et le démontage du marché qui aura lieu le jeudi 28 juillet 2022. N'hésitez pas à venir.

Spectacle des Nuits Blanches:

Cette année aura lieu les spectacles des Nuits Blanches en pays jaune d'or sur la commune de Genté et de Salles d'Angles Ces animations se font les vendredi soirs pendant la période de juillet et août. Si vous souhaitez vous joindre à la troupe merci de transmettre vos noms et coordonnées à Madame DUBOIS GUÉRIN 06 74 63 00 07. N'hésitez pas à vous faire connaître quel que soit votre âge

CALITOM :

Suite aux travaux qui ont lieu en ce moment sur la RD 148, vous avez pu constater la mise en place de regroupement de bacs poubelles. Ces bacs sont mis à la disposition des riverains qui ne peuvent plus être collectés en porte à porte. Les personnes concernées par la mise en place de ce ramassage ont eu une information dans leur boîte aux lettres. Merci aux autres riverains qui ne sont pas concernés par ses travaux de continuer à mettre leurs poubelles devant chez eux la veille du ramassage.

Anciennes pistes:

Comme vous avez pu le constater les anciennes pistes sur la commune ont été nettoyées par nos employés communaux. Nous vous demandons de ne plus faire de dépôts sauvages ou autres sur ce site afin de respecter le travail qui a été fait. Nous vous en remercions par avance. Les articles [L. 2212-1](#) et [L. 2212-2](#) du code général des collectivités territoriales attribuent au Maire des pouvoirs de police administrative destinés à préserver la salubrité, la santé et la sécurité publique. Les articles [L. 2224-13](#), [L. 2224-14](#) et [L. 2224-16](#) du code général des collectivités territoriales permettent au Maire, ou au Président de l'EPCI compétent en matière de collecte des déchets, de fixer le règlement de collecte des déchets, et de sanctionner les infractions à ce règlement. Le Maire, ou le Président de l'EPCI compétent en matière de collecte des déchets, est également investi par l'article [L. 541-3](#) du code de l'environnement d'un pouvoir de police administrative pour réprimer l'abandon ou le dépôt illégal de déchets. En parallèle, les articles [R. 631-2](#), [R. 634-2](#), [R. 644-2](#) et [R.635-8](#) du code pénal, ainsi que l'article [L. 541-46](#) du code de l'environnement, fixent les contraventions et délits en matière d'abandon de déchets.

Inspection lignes hautes tensions :

Nous vous informons qu'à partir du 4 juillet et jusqu'au 22 juillet un drone doit survoler notre commune afin de vérifier nos lignes à hautes tensions. Nous vous remercions de votre compréhension.

Fermeture mairie période estivale :

Nous vous informons que la mairie sera fermée du 12 au 26 août pour la période estivale. Nous vous remercions pour votre compréhension et vous souhaitons de belles vacances d'été.

